

Fribourg, le 14 juin 2021

Prise de position du PLR concernant l'avant-projet de loi modifiant la LICD loi sur les impôts cantonaux directs

Monsieur le Conseiller d'Etat,
Madame, Monsieur,

Le PLRF a pris connaissance de cet avant-projet et vous fait part de ses remarques à ce sujet.

Art. 28 LICD

Ces modifications sont conformes à l'harmonisation fédérale et la marge de manœuvre cantonale est limitée. Ces adaptations vont en direction d'un fair-play fiscal plus important et sont à relever. Elles méritent d'être rappelés aux autres pays de l'OCDE. Elles sont garanties par le droit suisse.

Art. 37 al. 6

Le maintien de l'abattement de 50% de l'impôt en cas de transfert d'un immeuble dans la fortune privée est garanti si cet immeuble est par la suite cédé gratuitement aux enfants. Le PLR salue l'ajustement légal de la pratique en la matière ce que sécurise les opérations en la matière qui se produisent régulièrement. Il y a lieu de faciliter les transferts d'immeubles entre générations.

Art. 101

RAS

Art. 179

RAS, il s'agit d'une correction rédactionnelle.

Nous vous remercions de nous avoir consulté et vous adressons, Monsieur le Conseiller d'Etat, Madame, Monsieur, nos respectueuses salutations.

AU NOM DU PLR. LES LIBÉRAUX-RADICAUX DU CANTON DE FRIBOURG



Sébastien Dorthe
Président



Savio Michellod
Secrétaire général

PLR

Les Libéraux-Radicaux



Liberté



Cohésion



Innovation

Contact :

- Claude Brodard

Par courriel : SCCDIR@fr.ch